

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;
- VU le décret N° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- VU le décret N° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret N° 79-355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

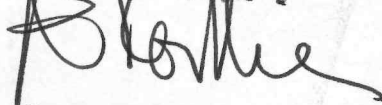
ARRÊTENT :

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château de Haute-Maison situé 7, rue Ludovic Halévy à SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne) figurant au cadastre Section AV, sous le N° 301 d'une contenance de 42 a 72 ca et appartenant à la commune par acte administratif du 21 Mars 1976 publié le 10 Mai 1976 au bureau des Hypothèques de CRETEIL (Val-de-Marne), volume 1471.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

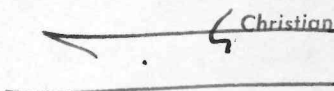
Article 3 - Il sera notifié au Préfet de Paris et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages


Jean-Eudes ROULLIER

PARIS, le 20 FEV. 1980

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian PATTYN